dorsal
le service public du numérique en Limousin

N°938

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 26 juin 2025

Objet : Avenant N°52 au contrat de concession – Introduction d'une clause dans le contrat permettant la mise en place d'offres promotionnelles ou expérimentales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix *Présents :29 (dont 10 procurations) -112 voix*

Votants : détail des voix inscrit en fin de délibération

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT – PRESENTIEL	Conseiller Départemental Hte-Vienne
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2ème VP – VISIO	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3ème VP – VISIO	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4ème VP – PRESENTIEL	Vice-Président CD87
Mr Philippe VIDAU – (procuration à Mr Continsouzas) – 5ème VP – 2 voix	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6ème VP – VISIO	Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO	Président de la CC POL
Mr Camille CARCAT – (procuration à Mr Grass) – 1 voix	Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Mr Bernard CONTINSOUZAS – 2 voix – VISIO	Conseiller communautaire Agglo de Brive
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix – VISIO	Vice-Président de la CC POL
Mr Alain FAUCHER – (procuration à Mr Allard) – 1 voix	Vice-Président CC Noblat
Mr Marc FERRAND – 1 voix – VISIO	Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mme Sarah GENTIL – (procuration à Mr Bost) – 2 voix	Adjointe au Maire de Limoges
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO	Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire de la CC Val de Vienne
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Mr Bernard LAUSERIE – (procuration à Mr Horry) – 1 voix	Conseiller communautaire CC ELAN
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration à Mr Destruhaut) 6 voix	Conseillère départementale du CD87
Mr Vincent LEONIE – (procuration à Mr Viroulaud) – 2 voix	Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO	Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – VISIO	Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Christian PRADAYROL – (procuration à Mme Rome) – 2 voix	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mme Valérie SIMONET – (procuration à Mme Faivre) - 6 voix	Présidente du Département de la Creuse
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO	Conseillère Départementale de la Corrèze
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration à Mr Montet) – 1 voix	Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Mr Joël VILARD – 1 voix – VISIO	Conseillère communautaire CC Ouest Limousin
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – PRESENTIEL	Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François VINCENT (et son suppléant) – 15 voix – 1ER VP	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Jean-Paul BARRIERE (et sa suppléante) – 1 voix – 7ème VP	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr François BARNAUD (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Jean-Louis BACHELLERIE (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Mme Patricia BUISSON (et son suppléant) – 6 voix	Vice-Présidente Département Corrèze
Mr Jean-Jacques CAFFY (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Mr Pierre CHEVALIER (et son suppléant) – 2 voix	Président du Syndicat de la Diège
Mr Francis COMBY (et son suppléant) – 1 voix	Président CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Fabrice DELAPORTE (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Mr Jean-Marie MASSY (et son suppléant) - 1 voix	Conseiller communautaire CC Pays Nexon Monts de Chalus
Mr Stéphane DUCOURTIOUX (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud
Mr Bruno FLEURY (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Christian JACQUIER (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Jean-François LABBAT (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président Tulle Agglo
Mr Henri LECLERE (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) – 6 voix	Conseiller Départemental Creuse
Mr Yves LE GOUFFE (et son suppléant) – 1 voix	Président de la CC Briance Combade
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix	Président CC Pays Sostranien
Mr Jean-Michel MONTEIL (et sa suppléante) – 1 voix	Vice-Président CC Midi Corrézien
Mr Philippe MOULIN (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Mr Olivier MOUVEROUX (et son suppléant) – 1 voix	Président CC Bénévent Grand Bourg
Mr Pierre PEYRAMAURE (et son suppléant) – 2 voix	Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Mr Vincent PEYRESBLANQUES (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Mr Philippe ROCHE (et son suppléant) – 2 voix	Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président de la CC Creuse Confluence

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728658-20250626-CS122_938-D

En application du Contrat de concession conclu le 10 janvier 2005, le Syndicat a confié au Délégataire la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques sur le territoire de l'ancienne Région Limousin (ci-après le « Contrat de Concession »).

Le projet d'avenant joint au présent rapport vise à intégrer la possibilité de proposer des offres expérimentales au sein du Contrat de Concession et de préciser leurs modalités d'application.

Il s'inscrit dans le cadre des articles L. 3135-1 et R.3135-7 du Code de la Commande publique, aux termes desquels le Délégant est autorisé à procéder à des modifications du Contrat sans recourir à une nouvelle procédure de mise en concurrence, à condition que ces modifications ne soient pas substantielles.

L'article R.3135-7 du Code de la Commande publique dispose qu':

« Une modification est considérée comme substantielle, notamment lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

(i) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

(ii) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

(iii) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

(iv) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

En l'espèce, le projet d'avenant instaure une clause d'« Offre promotionnelle ou expérimentale » permettant de tester des services ou offres sous la supervision du Délégant sur tout ou partie du périmètre du Contrat.

Ces expérimentations, limitées dans le temps et approuvées au cas par cas par le Délégant, ne modifieront ni les conditions économiques ni les conditions techniques du Contrat initial susceptibles d'attirer de nouveaux soumissionnaires (condition i).

Les expérimentations envisagées ne remettront pas en cause l'équilibre économique du Contrat. Toute mise en œuvre devra être précédée d'une analyse d'impact encadrée, garantissant le maintien des équilibres financiers initiaux (condition ii).

Le champ d'application du Contrat ne sera pas étendu par le projet d'avenant. Les expérimentations seront limitées dans le temps (deux ans, renouvelable une fois), ne concerneront que des services relevant de l'objet initial du Contrat – à savoir la gestion et la réalisation d'un réseau public de télécommunications haut débit – et s'inscriront exclusivement dans le périmètre géographique défini dans le Contrat (condition iii).

Enfin, la clause ne prévoit aucun changement de Délégataire (condition iv).

Par conséquent, la modification envisagée ne constitue pas une modification substantielle du Contrat et demeure conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

Le dispositif d'expérimentation s'inscrit en outre pleinement dans le principe d'adaptabilité du service public, en permettant au Délégant et au Délégataire d'ajuster les modalités de mise en œuvre du service en réponse à l'évolution des besoins des usagers ainsi qu'aux avancées technologiques du secteur des télécommunications.

L'expérimentation offre ainsi la possibilité de tester de nouveaux usages ou pratiques, pour lesquels les résultats ne sont pas encore pleinement garantis, dans le cadre de l'objet du Contrat de Concession et de façon strictement temporaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728658-20250626-CS122_938-D

Enfin, elle permettra de proposer un service aux usagers, en lien avec l'objet du Contrat mais dont les modalités techniques et / ou contractuelles et / ou financières ne sont pas encore totalement arrêtées. Elle permettra ainsi de s'assurer de la faisabilité et de la pertinence pour des biens ou des services nouveaux. Les territoires peuvent ainsi bénéficier des évolutions technologiques et les accompagner.

Ci-joint le projet d'avenant N°52.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à la majorité des suffrages exprimés :

- ***d'autoriser le Président à signer l'avenant N°52 au contrat de concession relatif à l'introduction d'une clause dans le contrat permettant la mise en place d'offres promotionnelles ou expérimentales,***
- ***autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cet avenant.***

Détail des votes :

- ***18 votes POUR correspondant à 91 voix*** – *Mathieu HAZOUARD (15 voix) / Philippe NAUCHE (15 voix) / Albin FREYCHET (15 voix) / Hélène ROME (6 voix) / Stéphanie VALLEE (6 voix) / Bernard CONTINSOUZAS (2 voix) / Christian PRADAYROL (2 voix) / Philippe VIDAU (2 voix) / Valérie SIMONET (6 voix) / Hélène FAIVRE (6 voix) / Marc FERRAND (1 voix) / Alain GRASS (1 voix) / Camille CARCAT (1 voix) / Jean-Marie BOST (6 voix) / Rémy VIROULAUD (2 voix) / Sarah GENTIL (2 voix) / Vincent LEONIE (2 voix) / Pierre VERGNOLLE (1 voix) /*
- ***10 votes CONTRE correspondant à 20 voix*** –*Jean-Claude LEBLOIS (6 voix) / Stéphane DESTRUHAUT (6 voix) / Guy MONTET (1 voix) / Jean-Marie HORRY (1 voix) / Bernard LAUSERIE (1 voix) / Alain FAUCHER (1 voix) / Jean DUCHAMBON (1 voix) / Pierre ALLARD (1 voix) / Thierry MUZETTE (1 voix) / Thierry GODME (1 voix)*
- ***1 ABSTENTION correspondant à 1 voix*** – *Joël VILARD (1 voix)*

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,

SYNDICAT MIXTE 27, bd de la Corderie Limoges DORSAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728658-20250626-CS122_938-D